Docusign Envelope ID: FD47CAD3-8787-8962-8100-A8D5EDE354D6

Copie certifiée
conforme

Signé par :
Madani SAFSAF
95E9B191196349E...

ABEILLE ASSURANCES VENTURES

Société par actions simplifiée au capital de 50.000.000 €
Siège social : 70, avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
823 977 715 RCS Nanterre

Ci-après dénommée la « **Société** »

PROCES-VERVAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 26 juin,
A 16 heures,

La société **ABEILLE VIE**, Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.205.528.532,67 Euros, dont le siège social est sis 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 732 020 805, représentée par Denis Bourgeois, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (l' « **Associé Unique** »),

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la modification de la dénomination sociale du Président de la Société,
- Modification de l'article 18 – *Commissaires aux comptes* des statuts de la Société,
- Suppression des articles 26, 27, 28, et 29 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- le texte du projet des décisions proposées à l'Associé Unique,
- l'extrait k-bis à jour de la société Président de la Société,
- la copie des statuts de la Société, en vigueur,
- la copie des statuts intégrant les modifications proposées à l'approbation de l'Associé Unique.

L'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la décision en date du 21 avril 2022 de la société désignée en qualité de Président de la Société, constate le changement de dénomination sociale d'Abeille Assurances en Abeille Assurances Holding.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 – *Commissaires aux comptes* des statuts de la Société, en supprimant le dernier alinéa. La nouvelle rédaction sera comme suit :

Classification : Confidentiel

Docusign Envelope ID: FD47CAD3-8787-8962-8100-A8D5EDE354D6

« ARTICLE 18 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer, dans les conditions prévues à l'article L. 227-9 du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés du contrôle de la Société.

Cette nomination est obligatoire lorsque la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils suivants, fixés par décret en Conseil d'État : le total du bilan, le montant du chiffre d'affaires hors taxe ou le nombre moyen des salariés au cours de l'exercice.

La Société est également tenue de désigner au moins un commissaire aux comptes si elle contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou si elle est contrôlée, au sens des mêmes II et III, par une ou plusieurs sociétés.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles des statuts de la Société, relatifs à sa constitution, à savoir :

- Article 26 – Nomination du premier président de la Société
- Article 27 – Nomination des premiers Commissaires aux comptes de la Société
- Article 28 – Engagements souscrits pour le compte de la Société en formation
- Article 29 – Pouvoirs

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant légal de l'Associé Unique.

Abeille Vie
Associé Unique
Représenté par Monsieur Denis Bourgeois

Classification : Confidentiel